

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-48

Du 04/07/2024

Relative à

« La validation des tarifs du Diplôme Universitaire de Soins Infirmiers en Réanimation »

Membres du Conseil d'administration : 28

Présents : 19

Absents : 5

Procuration : 4

Président : Laurent LINGUET	Présent	PERSONNALITES EXTERIEURES	
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) : M. Abdennebi OMRANE M. Pierre COUPPIE	Proc. Stéphane THOMAS Présent	Organismes de recherche : M ^{me} Marie-José GAUTHIER, CNES M ^{me} Françoise DELCELIER-DOUCHIN, CNES (supp) M. Antoine GARDEL, CNRS M. Alain SCHUSL, CNRS (supp) M. Christophe PEYREFFITE, Ins. Pasteur M. Jean-Bernard DUCHEMIN (supp.)	Présente (Départ à 15h38 – Proc. A Antoine GARDEL) Présent Présent
Collège B (Directeur de recherche) : M. Fabian BLANCHARD	Présent		
Collège C (Maître de conférence ou assimilés) : M. William DIMBOUR M ^{me} Jeannine HO A SIM M ^{me} Martine SEBELOUE, VP CA	Présent Présente Présent	Collectivités territoriales M. Philippe BOUBA, CTG M ^{me} Muriel BRIQUET, CTG M. Jean Marc AMBROISE, Cayenne M. Louis-Mike CALUMEY, Cayenne (supp) M. Joseph MAPIO, Kourou M. Jean-Robert CHOCHO, Kourou (supp) M ^{me} Josette LO-A-TJON, SLM M ^{me} Honorine ATCHALISO, SLM (supp)	Présent Présente Présent Absent Absente
Collège D (Chercheurs) M. Matthieu CHOUTEAU	Présent		
Collège E (Autres enseignants) : M. Stéphane THOMAS M. Jean Pierre WILLIAM	Présent Proc. Martine SEBELOUE	Personnalités du monde socio-économique M ^{me} Caroline CARTIER MOULIN M ^{me} Chantal MAURICE M. Frédéric RAIBAUT M ^{me} Valérie REGIS CONSTANT M ^{me} Mariana ROYER M. Keita STEPHENSON	Absente Proc. Valérie REGIS CONSTANT Proc. Christophe PEYREFFITE Présente Absente Absent
Collège F (Personnels BIATSS) : Mme Marine GINOUVES M. Yannick N'ZALI	Présente Présent		
Collège G (Etudiants) M. James JEAN (Titulaire) M ^{me} Saida DORANGE (supp) M. Andy ERDUAL (Titulaire) M ^{me} Marie-Josée ZAMY (supp)	Présent Présent	Assiste également : Le recteur M. Philippe DULBECCO ou son représentant M. Jean MOOMOU M. Olivier GAMA	 Présent
Voix consultative (art. L953-2 du CE) M. Christophe CHASSEGUET (DGS) L'agence comptable	Présent		
Personnalités invitées : M ^{me} Chrystel CLERY-TAMARIN (Direction des Affaires Juridiques et des Instances) - M ^{me} Lydie GUIOVANNA (Gestionnaires des instances)			

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9, L712-1 à L712-3, L712-7

Vu le décret 2014-851 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane

Vu les statuts de l'Université de Guyane et notamment le chapitre 2

Vu l'arrêté 2022-218 modifiant l'arrêté n°2022-217 portant proclamation des résultats de l'élection aux conseils centraux de l'Université de Guyane

CONTEXTE :

Pour répondre d'une part au besoin en formation des infirmiers diplômés d'état et d'autre part à la demande accrue relative à la prise en charge des patients de réanimation, le DFR Santé propose l'ouverture d'un Diplôme Universitaire de Soins Infirmiers en Réanimation.

Les tarifs proposés permettront au plus grand nombre d'accéder au développement de compétences et à la diplomation souhaités.

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la tarification du Diplôme Universitaire de Soins Infirmiers en Réanimation proposée par le DFR Santé qui est de :

- **450 € pour le paiement individuel,**
- **1 500 € pour le financement employeur/OPCO.**

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

➤ Nombre de votants :	23
➤ Ne prend pas part au vote :	0
➤ Abstention :	0
➤ Blanc :	0
➤ Contre :	0
➤ Pour :	23

Décision : La présente délibération est **APPROUVEE**.

Le document validé est joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Cayenne, le 04 juillet 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
Le Président de l'Université de Guyane,


Laurent LINGUET



TARIFS DFR SANTE

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE SOINS INFIRMIERS EN REANIMATION

Domaine disciplinaire	PARCOURS	Total des heures théoriques (1)	Total des heures de stage pratique (2)	TOTAL DES HEURES : (1) + (2)	EFFECTIF MOYEN CONSTATE	SEUIL DE SOUTENABILITE (Nombre de stagiaires minimum pour couvrir les coûts complets)	TARIFS Paiement individuel	Tarifs OPCO et Entreprise
Sciences du vivant	DU SIR	155	0	155	20	17	450,00 €	1 500,00 €

Ce DU est proposé à ce tarif car un certain nombre d'éléments ne sont pas pris en charge directement par l'Université de Guyane :

- Les enseignements du DU SIR seront dispensés dans les locaux du Centre Hospitalier de Cayenne
- Les vacations des enseignants ayant le statut de PU-PH car ce service est inclus dans leur activité
- Aucun intervenant ne sera rémunéré/ production du formulaire ad'hoc
- La convention ARS/UG qui est valable jusqu'en novembre 2024 stipule qu'en contrepartie de la subvention, l'UG proposera aux soignants/public cible des tarifs attractifs.

Les principales activités directement prises en charge par le centre hospitalier sont :

- Animation de l'équipe pédagogique ;
- Recherche et suivi des intervenants ;
- Programmation des cours ;
- Missions des praticiens hospitaliers ;
- Mise à disposition du matériel de simulation spécifique aux activités en réanimation.

L'université se charge principalement de l'expertise administrative et pédagogique à travers :

- Sélection et inscription des candidats
- Suivi des paiements par l'Agence Comptable
- Convocation aux examens par le DFR Santé
- Délibération par le DFR Santé
- Délivrance des diplômes par l'Université

Publié le	Date : 11 JUL. 2024
Transmis au contrôle de légalité le	Date : 11 JUL. 2024

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision,
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).